

Date de dépôt: 21 mars 2007

Messagerie

Rapport

de la Commission de contrôle de la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner le feuillet PPE 5311 n° 3 de la parcelle de base 5311, plan 27, de la commune de Genève, section Cité

Rapport de Mme Véronique Pürro

Mesdames et
Messieurs les députés,

Conformément à la procédure prévue par notre règlement, le projet de loi 9776 (dossier n°659-3) a été examiné par la Commission de contrôle de la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève lors de sa séance du 7 mars 2007, sous la présidence de Monsieur Guy Mettan, avec la collaboration de M. Jean-Luc Constant, procès-verbaliste, et en présence de représentants de la Fondation de valorisation.

Il est à relever que le dossier avait déjà fait l'objet d'une présentation par la Fondation de valorisation, lors de la précédente législature, le 31 août 2005, sous la présidence de Mme Michèle Künzler.

Il s'agit de bureaux, offrant une surface brute de plancher de 139,80 m², au 2^e étage d'un immeuble de 5 étages. Le bâtiment, construit à la fin du 18^e siècle et rénové en 1998, est situé au 13, Grand-Rue, sur la commune de la Ville de Genève.

La Fondation de valorisation a trouvé preneur pour ce bien immobilier au prix de CHF 1'537'000.-. Il convient d'amender le projet de loi.

Il en résultera pour la Fondation et pour l'Etat une perte estimée à CHF 1'027'000.-.

La Commission vous recommande à l'unanimité, moins une abstention (MCG), Mesdames et Messieurs les député-e-s, d'accepter le PL 9776 ainsi amendé.

Projet de loi (9776)

autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner le feuillet PPE 5311 n° 3 de la parcelle de base 5311, plan 27, de la commune de Genève, section Cité

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Autorisation d'aliénation

La Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève (ci-après la Fondation) est autorisée à aliéner pour un prix de 1 537 000 F l'immeuble suivant :

Feuillet PPE 5311 n° 3 de la parcelle de base 5311, plan 27, de la commune de Genève, section Cité.

Art. 2 Utilisation du produit de la vente

Le produit de la vente mentionnée à l'article 1 sert à désendetter la Fondation.

Art. 3 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.